

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

-----

Le douze septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'OLIZY SUR CHIERS se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale du cinq septembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Gérard GEORGES, Maire.

**Etaient présents** : M. GEORGES Gérard, Mme KOSMIDER Sabine, M. ERRARD Samuel, M. LACOUR Bertrand, Mme MAGNY Nelly, M. GEORGES Nicolas, M. ROFFE Raphaël, M. WEBER Cédric, M. VAUDOIS Anthony, M. FALVY Sylvain, M. MAGNY Steeve.

Le nombre des conseillers en exercice est de onze.

Monsieur GEORGES Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1) TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes au vu de l'augmentation des coûts de chauffage et d'électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXENT le prix de la location de la grande salle à **140 euros** pour les habitants du village et **180 euros** pour les personnes extérieures au village,
- DECIDENT de répercuter les frais de chauffage à hauteur de **3.50 euros du mètre cube**, selon relevé du compteur de gaz effectué lors de l'état des lieux,
- DECIDENT de facturer, comme suit, la vaisselle en cas de manquant ou de casse :
  - 1.00 par assiette
  - 1.50 par verre
  - 0.80 par couvert
- DISENT que les tarifs, fixés ci-dessus, seront effectifs pour les locations de salle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**2) DECAISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL PAR UN PARTICULIER :**

Monsieur le Maire fait lecture, aux membres du conseil municipal, d'un courrier émanant de Monsieur MAGNY Steve par lequel il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour décaisser un chemin rural dit « chemin de NERRE » sur une longueur de 35 mètres linéaires.

Monsieur MAGNY Steve ne prend pas part au débat et a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Monsieur MAGNY Steve à décaisser le chemin de NERRE sur 35 mètres linéaires, à ses frais,
- DISENT que le remblai sera mis à disposition de la commune,
- EXIGENT que l'aqueduc qui passe sous le chemin soit conservé tel quel.

### **3) RENOUELEMENT BAIL PARCELLE ZA 11 « LES LIGNIERES » :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location de la parcelle ZA 11 « Les Lignièrès » d'une contenance de 1ha 29a 60ca, située sur la commune de La Ferté sur Chiers et appartenant à la commune d'OLIZY SUR CHIERS, est arrivé à échéance et qu'il convient de le reconduire.

A l'unanimité, les membres présents acceptent de relouer la parcelle ZA 11 « Les Lignièrès » en bail à ferme pour une période de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au GAEC du SEUGNON représenté par Monsieur PIERROT Bernard et Mademoiselle PIERROT Bernadette.

Ils mandatent Monsieur le Maire pour la signature du bail.

### **4) RENOUELEMENT BAIL PARCELLE ZB 12 « LA CARITE » :**

Monsieur le Maire informe les membres que le bail de location de la parcelle ZB 12 « LA CARITE » d'une contenance de 3ha 06a 60ca, située sur la commune de MARGUT et appartenant à la commune d'OLIZY SUR CHIERS, est arrivé à échéance et qu'il convient de le reconduire.

A l'unanimité, les membres présents acceptent de relouer la parcelle ZB 12 « LA CARITE » en bail à ferme pour une période de neuf ans, à compter du 01 janvier 2023, au GAEC des MINIERES représenté par Messieurs, CHAIEB Jean-Marie et CHAIEB Vincent.

Ils mandatent Monsieur le Maire pour la signature du bail.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- L'Entreprise GAUDEFROY maçonnerie a attaqué les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, les rampes d'accès sont presque terminées. Il est aussi prévu que l'entreprise réalise un point d'eau au cimetière.
- **FÊTE DE NOËL** : la date est fixée au 11 décembre 2022. Les conseillers se renseignent pour un spectacle pour les enfants et de l'accordéon pour les anciens. Une décision sera prise lors du prochain conseil.
- **STATIONNEMENT** : les personnes qui disposent de parkings à proximité des leurs habitations sont priées d'y stationner leur véhicule afin de dégager les voies et trottoirs.
- 

Le Maire  
G. GEORGES